



Mairie de Lautrec

CONSEIL MUNICIPAL DU 06 FEVRIER 2023

Extrait du registre des délibérations

Envoyé en préfecture le 09/02/2023

Reçu en préfecture le 09/02/2023

Publié le

ID : 081-218101392-20230206-DELIB2023_1-DE

S2LOW

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 14
- En exercice : 19
- Qui ont pris part à la délibération : 17

Date de la convocation : 01 février 2023

L'an deux mille vingt-trois et le six février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lautrec, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en son lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU, Maire.

Présents: Thierry BARDOU- Thierry DAGUZAN-Geneviève BOUTIE –Florence GOURLIN- Nathalie WOITIEZ- Claude COUGNENC- Jérôme RIVEL – Dominique RAMUSCELLO- Pauline VARO – Marie-Noëlle FOURES – Corine BERBIGIER –Gilles BERTRAND-Maxime MASSIES-Laurence BONNASSIEUX

Excusés :

M.Thomas PLO qui donne pouvoir à Thierry DAGUZAN
Mme Eloïse BARTHE qui donne pouvoir à Mme Geneviève BOUTIE
M.Jean-Luc GUIPPAUD qui donne pouvoir à M.Thierry BARDOU

Absents:

M.Benoit LEVIANDIER - M.Quentin VICENTE

Délibération 2023-1

Objet : Proposition de Périmètre Délimité des Abords autour de la croix de Grayssac- Monument Historique

M.le maire rappelle que la croix de Grayssac, datant du 16ème siècle, située dans l'enceinte du cimetière de Grayssac est inscrite au titre des Monuments Historiques par arrêté du 15 avril 1942.

Actuellement, elle est protégée par un périmètre de 500m.

La Loi modifiée sur les Monuments Historiques et la nouvelle loi du 7 juillet 2016, notamment l'article L 621-30-I et II du code du Patrimoine précisent que le périmètre de protection des 500 m lié à un monument protégé peut être modifié sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France.

M.Gironnet, Architecte des Bâtiments de France du Tarn propose à la Commune de ramener le périmètre des 500 m actuel de la croix sur un Périmètre Délimité de ses Abords proches et visibles qui forme une cohérence historique et spatiale en meilleure adéquation avec l'espace protégé.

M.le maire propose d'accepter la proposition des services de l'ABF.

Vu l'arrêté du 15 avril 1942 portant inscription au titre des monuments historiques la croix de Grayssac

Vu le PLU de la Commune de Lautrec

Vu la loi modifiée sur les Monuments Historiques et la nouvelle loi du 7 juillet 2016, notamment l'article L 621-30-I et II du code du Patrimoine qui précisent que le périmètre de protection des 500 m lié à un monument protégé peut être modifié sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France.

Vu la proposition de M.Gironnet, Architecte des Bâtiments de France de mettre en place un Périmètre Délimité des Abords en remplacement du périmètre actuel de 500m de rayon autour de la Croix de Grayssac

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte la proposition de M. L'Architecte des Bâtiments de France dont un exemplaire du nouveau périmètre est joint en annexe de la présente délibération.
- donne pouvoir à M.le Maire pour signer tous documents relatif à ce dossier.

Pour extrait conforme, fait en Mairie 7 février 2023

Mise en ligne : 9-2-2023

Le Maire
Thierry Bardou



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Toulouse, peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; -deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

Envoyé en préfecture le 09/02/2023

Reçu en préfecture le 09/02/2023

Publié le



ID : 081-218101392-20230206-DELIB2023_1-DE

Envoyé en préfecture le 09/02/2023

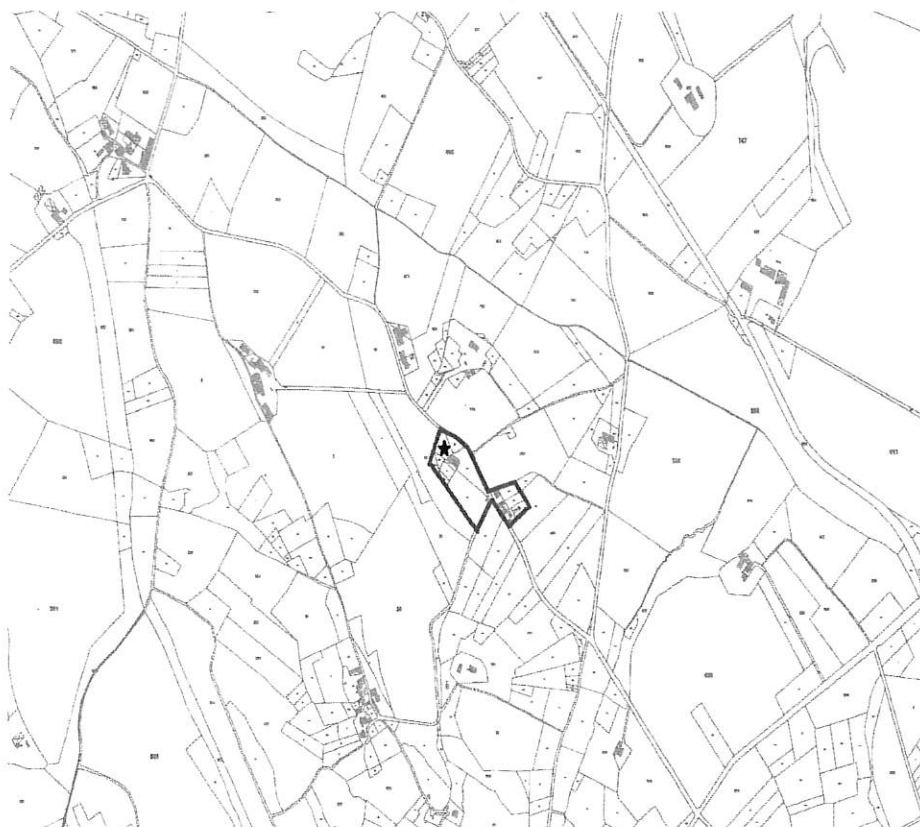
Reçu en préfecture le 09/02/2023

Publié le



ID : 081-218101392-20230206-DELIB2023_1-DE

Croix de Grayssac / Proposition de Périmètre Délimité des Abords
UDAP 81 – 27 / 12 / 2021



Envoyé en préfecture le 09/02/2023

Reçu en préfecture le 09/02/2023

Publié le



ID : 081-218101392-20230206-DELIB2023_1-DE